

Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-04-02-15

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.

Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17

Votants : 19

M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A816

La parcelle A 816, d'une superficie d'environ 12995 m² est située dans le quartier du Bel Air, à l'angle de la rue des érables et de la côte de Dampierre Saint-Nicolas, propriété de la fondation « Les Apprentis d'Auteuil ». Constatée à l'abandon, la Commune a adressé, le 2 août 2024, un courrier au propriétaire afin de lui rappeler son obligation d'entretien. Dans ce courrier, elle a également réitéré son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle. L'acquisition de la parcelle, pour un cout estimé à 5 500 euros permettrait d'avoir une réserve foncière potentielle pour l'aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

La parcelle A 816, avec une topographie en pente, est classée en emplacement réservé n°11 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme « création d'un ouvrage de rétention des eaux ». Le coût estimé du mètre carré est d'environ 0.40 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Considérant l'intérêt communal que représente cette acquisition ;

Considérant que la consultation du Service des Domaines n'est pas obligatoire s'agissant de l'acquisition dans les conditions de droit commun d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000€ HT,

Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux – Voirie- Réseaux – Foncier -Patrimoine et cadre de vie » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'acquisition de la parcelle A816,
- Autorise Madame le Maire à mener à terme cette acquisition,
- Autorise Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition, et à effectuer s'il y avait lieu toutes démarches complémentaires en vue de son aboutissement,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

- Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal, section investissement, programme 106.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,